

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE\_2026\_026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 12 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Géraldine ARNOULD, Alain BOURDET, Nathalie BRUNET, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE, Didier GAYA, Michel ARNAUDET, Hélène DUTHEIL, Jean-François GUERRAND, Stéphane DEVEZ, Sylvain SOULADIE, Sandie CASSAN, Florian LAFLORENCIE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Florian LAFLORENCIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : SYNDICAT AEP ST LAURENT / BELMONT : DESIGNATION DES DELEGUES**

Madame la Maire informe l'assemblée qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités. Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil municipal appelés à représenter la commune auprès du Syndicat AEP ST LAURENT / BELMONT qui sont au nom de quatre titulaires dont deux sur la commune de Belmont-Bretenoux et deux sur notre commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- désigner comme délégués titulaires du syndicat AEP ST LAURENT / BELMONT : Mme Stéphanie ROUSSIES et Mr Stéphane DEVEZ.
- donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES  
Président de séance

Florian LAFLORENCIE  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026  
Date de réception de l'AR: 07/04/2026  
046-214602732-DE\_2026\_026-DE  
A G E D I

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par [ce lien](#)) à compter de sa notification et publication.  
Il est possible de saisir le tribunal administratif de Toulouse devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS ).  
Le recours doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux vaut rejet du recours gracieux). »*